



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 octobre 2025
Français
Original : anglais

Lettre datée du 18 octobre 2025, adressée au Secrétaire général par les représentants de la Chine, de la République islamique d'Iran et de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de nous référer à la lettre conjointe, datée du 28 août 2025, des Ministres des affaires étrangères de la République populaire de Chine, de la République islamique d'Iran et de la Fédération de Russie ([A/79/1004-S/2025/546](#), annexe), dans laquelle ceux-ci présentent la position commune de nos États concernant les récentes mesures que le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne (groupe E3) ont prises prétendument dans le contexte de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité.

Nous réaffirmons que la tentative faite par le groupe E3 de déclencher le mécanisme de retour aux sanctions est, par défaut, juridiquement et procéduralement contestable. Ayant cessé de respecter les engagements qu'ils avaient pris dans le cadre du Plan d'action global commun et de la résolution [2231 \(2015\)](#) et, qui plus est, n'ayant pas épousé toutes les procédures du mécanisme de règlement des différends, les pays du groupe E3 ne sont pas en position de demander l'application des dispositions de ladite résolution.

Dans ces conditions, nous affirmons que, conformément au paragraphe 8 de la résolution [2231 \(2015\)](#), toutes ses dispositions s'éteignent après le 18 octobre 2025. Nous réaffirmons que la conclusion de l'intégralité de la résolution [2231 \(2015\)](#) dans les délais prévus marque la fin de l'examen par le Conseil de sécurité de la question du nucléaire iranien et contribue à renforcer l'autorité du Conseil et la crédibilité de la diplomatie multilatérale.

Nous insistons sur le fait qu'il est essentiel que les parties concernées restent déterminées à trouver un règlement politique qui tienne compte des préoccupations de toutes les parties au moyen d'une coopération et d'un dialogue diplomatiques fondés sur le principe du respect mutuel, qu'elles s'abstiennent de recourir à des sanctions unilatérales, à des menaces de recours à la force ou à toute autre action susceptible d'aggraver la situation, et que tous les pays contribuent à la création d'une atmosphère et de conditions propices à la diplomatie.



Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) **Fu Cong**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Amir Saeid **Iravani**

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Dmitry **Polyanskiy**
